

RG

Renault Group

Schéma pluriannuel

d'accessibilité

2025 - 2027

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	3
1.1.	DEFINITION DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE	3
1.2.	LES CONTENUS CONCERNES.....	3
2.	POLITIQUE D'ACCESSIBILITE	4
2.1.	ENGAGEMENT DE RENAULT GROUP DANS L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE.....	4
2.2.	ACCESSIBILITÉ	5
2.3.	GOVERNANCE.....	5
3.	LA GENESE DU SCHEMA PLURIANNUEL.....	5
3.1.	CHANTIERS.....	6
4.	CHANTIER RENDRE ACCESSIBLE	6
4.1.	SITES INTERNET	7
4.2.	SITE INTRANET	7
4.3.	APPLICATIONS MOBILES	7
4.4.	PUBLICATIONS	7
4.5.	VIDEOS	7
4.6.	PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE DANS LES PROJETS	7
4.7.	PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE DANS LES PROCEDURES DE MARCHE.....	8
4.8.	TESTS UTILISATEURS.....	8
4.9.	TRAITEMENT DES RETOURS UTILISATEURS	8
5.	CHANTIER MESURER LA CONFORMITE	8
5.1.	PROCESSUS DE CONTROLE ET DE VALIDATION	8
5.2.	SUIVI EN CONTINU	9
6.	CHANTIER INFORMER	9
7.	CHANTIER OUTILLER.....	9
7.1.	PLATEFORME DE TICKETING.....	10
7.2.	L'INTEGRATION DU RGAA DANS LES DOCUMENTS INTERNES	10
7.3.	RECRUTEMENT	11
7.4.	RECOURS A DES COMPETENCES EXTERNES	11
8.	CHANTIER FORMER.....	11
8.1.	FORMATION.....	11
8.2.	MODULES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE (E-LEARNINGS).....	12
9.	CHANTIER PILOTER.....	12
10.	LE BUDGET ALLOUE A L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE.....	13
11.	PLANS D'ACTIONS.....	13
12.	ANNEXE : PERIMETRE DES SITES ET APPLICATIONS	14
12.1.	SITES INTERNET PUBLICS.....	14
12.2.	APPLICATIONS MOBILES.....	14
12.3.	PUBLICATIONS NUMERIQUES	15

1. Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

1.1. Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **Utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **Robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

1.2. Les contenus concernés

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1er de la loi n° 2004- 575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- Les sites internet, intranet, extranet ; les logiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- Les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- Le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :



- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;
- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
- Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
- Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
 - o Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
 - o Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
- Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
- Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

2. Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de services numériques (sites web, plateformes, applications, etc.) tant auprès du public qu'en interne.

2.1. Engagement de Renault Group dans l'accessibilité numérique

Renault Group a lancé sa *Politique d'inclusion des personnes en situation de handicap* fin mars 2024, dont les objectifs sont :

1. Développer un lieu de travail et une culture inclusive, y compris pour les personnes en situation de handicap.
2. Encourager davantage de salariés à partager leur situation de handicap.



3. Être un employeur de choix pour tous, y compris pour les candidats en situation de handicap.

2.2. Accessibilité

En matière d'accessibilité, Renault Group poursuit les objectifs suivants :

- 2025 : offrir une page Accessibilité avec une déclaration d'accessibilité à jour et ce schéma pluriannuel sur chacun de des sites internet et applications (internes ou externes).
- 2026 : réaliser des audits d'accessibilité sur nos sites internet et applications.
- 2027 : Atteindre un taux de conformité au référentiel RGAA de :
 - o 80 % sur les outils de communication externes, sites web comme applications,
 - o 50 % sur les outils internes.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des services numériques concernés.

2.3. Gouvernance

Renault Group n'a pas de référent accessibilité de désigné. La gouvernance de la mise en accessibilité est assurée par l'entité Communication digitale *corporate*, consistant notamment à :

- Faire un état des lieux de l'accessibilité dans l'organisation de Renault Group.
- Promouvoir l'accessibilité par l'acculturation auprès des collaborateurs, la diffusion des normes et des bonnes pratiques.
- Accompagner les équipes internes par des actions de conseil, de préconisations, d'orientation vers les formations, tant sur le plan opérationnel que méthodologique,
- Contrôler et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et au respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) en faisant procéder à des audits réguliers.
- Assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

3. La genèse du schéma pluriannuel

Initié courant 2023, ce schéma pluriannuel est le fruit d'une collaboration avec la société Ipedis. Gage de volonté de prendre à bras le corps l'enjeu de l'accessibilité numérique, il a été coconstruit de manière collégiale comme suit :

1. Un questionnaire a été partagé, pour relever les actions courantes et à venir concernant la mise en accessibilité.



2. Un inventaire des sites internet et des applications mobiles a été réalisé qui a permis d'appréhender l'ampleur du travail de mise en accessibilité.
3. La rédaction a donné lieu à d'autres échanges pour affiner le résultat final.

3.1. Chantiers

L'aboutissement de l'ensemble a permis de définir six chantiers :

- Chantier *Rendre accessible*
- Chantier *Mesurer la conformité*
- Chantier *Informer*
- Chantier *Outiller*
- Chantier *Former*
- Chantier *Piloter*

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite:

- Une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des services numériques et des applications concernés,
- L'accompagnement des personnels,
- Une modification des procédures de marché,
- La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Dans la suite de ce document, nous détaillerons ces six chantiers et les actions qui en découlent.

4. Chantier Rendre accessible

L'objectif de ce chantier est de s'assurer de la correction de l'accessibilité des supports numériques en fonction des priorités définies au chantier *Mesurer la conformité*. Il constitue la base de l'enjeu consistant à rendre accessibles les supports numériques couverts par le décret de loi, à savoir :

- Les sites internet,
- Les applications mobiles,
- Les publications numériques,
- Les vidéos.

Définissant le périmètre à prendre en compte dans le cadre de ce schéma pluriannuel, une cartographie des sites et applications a été réalisée, fournie en annexe.

4.1. Sites internet

Au moment de la rédaction du schéma pluriannuel, 18 sites internet sont concernés par les travaux de mise en accessibilité.

4.2. Site intranet

Au moment de la rédaction du schéma pluriannuel, l'intranet est concerné par les travaux de mise en accessibilité.

4.3. Applications mobiles

Au moment de la rédaction du schéma pluriannuel, 2 applications mobiles sont concernées par les travaux de mise en accessibilité, dont une en reconstruction.

4.4. Publications

La cartographie des publications éligibles à la mise en conformité a été réalisée et est en annexe. Il a été décidé de :

- Mettre en conformité les publications existantes sur les sites internet et intranet.
- S'assurer de la mise en conformité de l'ensemble des publications mises en ligne pour chaque année à partir de 2025.

La mise en accessibilité des publications se fera via des prestataires externes et via la formation des rédacteurs publics concernés par la création de documents.

4.5. Vidéos

La mise en accessibilité des vidéos nécessite l'ajout de deux éléments :

- Des sous-titres synchronisés : qui présentent le texte des informations audio de la vidéo (paroles d'un personnage, bruit important pour comprendre l'action...) et sont affichés de manière synchrone avec le flux de la vidéo,
- Une transcription textuelle qui est un contenu textuel associé à une vidéo soit dans un texte codé en HTML, soit dans un fichier texte qui se trouve dans la même page ou consultable suivant un lien. Ce contenu donne accès à l'utilisateur (de manière indépendante de la consultation de la vidéo) à la totalité de ce qui y est exprimé oralement ainsi qu'à toutes les informations descriptives nécessaires à une compréhension de l'action.

4.6. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

L'accessibilité doit être prise en compte dans toute le cycle de vie des projets. Elle n'est pas un bonus, une fonction, ni une surcouche technique additionnelle, mais une préoccupation continue de qualité afin de respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et leur capacité de percevoir, comprendre et utiliser les moyens numériques mis à disposition.

L'objectif d'accessibilité de Renault Group stipule des taux de conformité minimums à respecter pour tous les projets numériques à venir.

- 80 % minimum pour les sites externes,
- 50 % pour les sites internes.



4.7. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

Il n'y a pas de clauses spécifiques actuellement dans les procédures de marché ou d'achat pour le logiciel.

4.8. Tests utilisateurs

Des tests utilisateurs seront organisés, en phase de recettage des outils numériques avec un panel d'utilisateurs constitué, dans toute la mesure du possible, de personnes en situation de handicap.

4.9. Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA, un moyen de contact est mis en place sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Les usagers peuvent ainsi adresser leurs réclamations et questions à l'adresse contact.group@renault.com, gérée par un service de relation client dont le délai de traitement est entre 24 h et 48 h après envoi de la demande. Selon la nature des questions, les réponses peuvent être apportées par ce service ou transférées en interne aux services concernés.

Tous les courriels envoyés à cette adresse concernant l'accessibilité sont transférés à l'adresse vincent.treton@renault.com. Cette personne peut alors solliciter divers services internes selon la nature de la demande.

Une réponse personnalisée est alors rédigée en fonction des questions ou réclamations reçues. Nous nous efforçons d'apporter des réponses dans les plus brefs délais et les plus pertinentes possibles.

5. Chantier *Mesurer la conformité*

L'objectif de ce chantier est de s'assurer du niveau de conformité au RGAA du périmètre des sites et applications et de répondre aux enjeux de transparence définis dans le décret de loi.

Pour cela, des audits d'accessibilité sont conduits, donnant lieu à une déclaration publique d'accessibilité sur les sites concernés.

L'annexe présente ainsi la liste des sites et applications mobiles ainsi que leur niveau de conformité.

5.1. Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fait l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle est effectué en interne ou par l'intermédiaire d'un partenaire externe.

RG

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui sont organisées tout au long de la vie des projets.

5.2. Suivi en continu

Il consiste à mesurer la performance des équipes en suivant un certain nombre d'indicateurs comme :

- La conformité RGAA et ses variations (les améliorations, les régressions),
- Les déclarations publiées et leur mise à jour,
- Le nombre de personnes formées dans les équipes,
- Le nombre et la nature des retours des utilisateurs,
- etc.

6. Chantier *Informer*

L'objectif de ce chantier est d'informer les différents acteurs internes et externes concernés des obligations qui incombent au Groupe Renault en matière d'accessibilité numérique et par la même occasion à eux-mêmes.

Ce chantier consiste principalement en :

- Le suivi des audits, mises en ligne des déclarations et des contre-audits après correction,
- La priorisation des corrections, par la mutualisation dans le cas de groupes de sites de même structure (Site médias et Événements par exemple),
- Un plan de communication interne pour assurer la bonne compréhension des enjeux d'accessibilité ainsi que l'envie de participer aux changements nécessaires, à tous les employés du groupe.
- Un plan de communication externe pour publiciser les ambitions, les exigences et les résultats d'étapes de la mise en accessibilité.

7. Chantier *Outils*

L'objectif de ce chantier est de fournir aux employés de Renault Group en charge des projets numériques l'ensemble des outils permettant d'être opérationnels dans la mise en œuvre du RGAA, tant pour la mesure de la conformité que pour la correction de l'accessibilité.



Ce chantier est divisé en plusieurs axes de travail :

7.1. Plateforme de *ticketing*

Une plateforme de *ticketing* sera mise à disposition des intervenants externes et internes pour :

- Rédiger les corrections nécessaires concernant l'accessibilité numérique,
- En suivre le bon déroulement,
- Tracer et conserver dans le temps ces corrections.

Les anomalies remontées par les tests ou par les utilisateurs en direct seront intégrées et traitées sur cette plateforme.

7.2. L'intégration du RGAA dans les documents internes

Ces documents comportent :

- La rédaction et l'intégration d'une clause systématique dans les appels d'offres et dans les contrats de sous-traitance, concernant l'accessibilité, le RGAA, les niveaux de conformité exigés,
- L'intégration de l'accessibilité numérique dans les standards et documents des projets numériques,
- L'adaptation des référentiels internes de Renault Group au RGAA,
- La mise en œuvre d'outils de capitalisation, de vérification et de mise en œuvre de l'accessibilité,
- La réalisation d'une base documentaire wiki des bonnes pratiques,
- L'achat d'outils de vérification et de validation de code à destination des équipes techniques,
- La mise à disposition d'outils pour vérifier qu'un certain nombre de critères du RGAA sont respectés (extensions de navigateurs : *WCAG Color contrast checker*, *Headingsmap*, Assistant RGAA, *aXe Accessibility*, etc.),
- L'intégration d'un lecteur d'écran libre et gratuite (NVDA) disponible dans le catalogue de logiciels autorisés à être installés sur les postes de travail.

L'adaptation des outils de gestion des contenus existant (PDF et vidéos) :

- Adaptation de la médiathèque pour permettre l'ajout de fichiers de sous-titrage et de transcription,
- Adaptation d'un outil de streaming des vidéos.

7.3. Recrutement

À l'heure actuelle, Renault Group n'intègre pas systématiquement de compétences en accessibilité dans les fiches de postes.

7.4. Recours à des compétences externes

Des compétences externes sont apportées par plusieurs partenaires spécialisés en accessibilité numérique, qui assurent une partie des prestations suivantes en vue d'accompagner les équipes dans leur démarche d'accessibilité comme la société Ipedis pour :

- La réalisation des audits d'accessibilité et des déclarations de conformité,
- L'accompagnement dans la réalisation du schéma pluriannuel
- L'accompagnement et de l'aide pour des besoins ponctuels.
- L'intégration tout au long du projet, dès la phase de conception des maquettes, pour veiller aux respects des règles et bonnes pratiques.

8. Chantier *Former*

L'objectif de ce chantier est d'acculturer l'ensemble des employés de Renault au RGAA et de :

- Leur donner les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique dans les projets,
- Les sensibiliser à l'importance et aux avantages de l'accessibilité pour Renault, ses clients, ses employés et ses partenaires.

Il consiste principalement en des actions de formation et de sensibilisation, tout au long de la période d'application de ce schéma, organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Ainsi, un plan de formation est conçu visant tous les métiers intervenant dans la chaîne de création et le maintien de services numériques.

8.1. Formation

Dans le contexte du lancement de la politique d'inclusion handicap, Renault Group a organisé des séances de formation afin de mieux pouvoir accompagner les collaborateurs en situation de handicap, avec l'utilisation des outils *Microsoft*.

Durée : 3 heures en ligne (une séance en anglais, une séance en français)

Formateur : Philippe Trotin, Directeur Inclusion, *Microsoft*

Participants : environ 45 personnes de différents profils. RH, médical, TI, de plusieurs pays.

L'enregistrement de la formation est disponible en ligne en interne.

8.2. Modules d'apprentissage en ligne (*e-learning*s)

Renault Group a aussi développé 8 modules d'apprentissage en ligne, disponibles auprès de tous les collaborateurs du groupe, en 12 langues sur *learning@RG*.

Durée de chaque module : 15 min.

Les modules couvrent 7 types de handicap : visuel, auditif, à mobilité réduite, TDAH, autisme, dyslexie, handicap mental.

Les objectifs sont :

- Acquérir une meilleure compréhension de type de handicap concerné et de ses défis quotidiens,
- Apprendre à communiquer de façon claire et adaptée avec une personne avec le handicap concerné,
- Développer des comportements inclusifs.

Chacun de ces modules prodigue des conseils pratiques sur l'inclusion numérique en fonction des situations de handicap.

Le huitième module est dédié aux managers pour apprendre à gérer une personne en situation de handicap.

9. Chantier *Piloter*

L'objectif de ce chantier est de s'assurer que les processus nécessaires à la prise en compte de l'accessibilité sont établis, mis en œuvre et entretenus, et de s'assurer du respect et du suivi du plan d'action annuel courant prévu dans le cadre du schéma pluriannuel.

Ce chantier vise à bâtir et piloter la stratégie d'intégration de l'accessibilité.

Les étapes de ce chantier, commencé, sont :

- Rédiger une directive fixant les objectifs d'accessibilité numérique.
- Créer une stratégie pour tirer de réels avantages de l'accessibilité :
 - o Définir un plan de sensibilisation,
 - o Responsabiliser toute la hiérarchie,
 - o Fixer le plan d'action et un budget,
 - o Étudier les moyens de lier les pratiques d'accessibilité aux outils de contrôle existants.
- Piloter le schéma pluriannuel en cours.
- Mettre en place une gouvernance de l'accessibilité pour les projets existants et à venir :
 - o Intégration aux politiques et bonnes pratiques existantes,



- Intégration aux plans de formation existants,
 - Au-delà des obligations légales, insuffler dans l'ensemble de Renault Group, le soin de réduire la dette d'accessibilité.
- Nommer des référents accessibilité.
 - Accompagner la mise en place des référents accessibilité.
 - Évaluer des risques et de l'impact sur les budgets.
 - Définir un cadre de sous-traitance accessible.
 - Réaliser les bilans annuels des plans d'action.

10. Le budget alloué à l'accessibilité numérique

Selon les audits et les projets, un budget dédié sera alloué. Ce budget dépend uniquement de la Direction des Engagements et des Dialogues (Direction Communication)

Les coûts de prise en compte de l'accessibilité dans le futur seront à intégrer dans les coûts projets.

11. Plans d'actions

Ce schéma pluriannuel est accompagné des plans d'actions annuels qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre.

Ces plans d'actions annuels sont publiés chaque année. Ils sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des actions. Ils sont consultables sur la même page web que le schéma pluriannuel.

12. Annexe : Périmètre des sites et applications

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de ces catégories de sites ou application :

- Les sites internet ouverts au public
- Les applications mobiles.

Les indications notées « NC » (non communiqué) sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure.

12.1. Sites internet publics

Nom du site	Url	Déclaration conforme	Taux de conformité	Niveau de conformité RGAA
Renaut Group	Renaultgroup.com	Oui	NC	NC
Mobilize	Mobilize.com	Non	NC	Non conforme
The Future is NEUTRAL	Thefutureisneutral.com	Oui	NC	Non conforme
Alliance RNM	Alliancernm.com	Oui	31 %	Non conforme
Sites média	Media.renault.com	Oui	31 %	Non conforme
	Media.dacia.com	Oui	32 %	Non conforme
	Media.renaultgroup.com	Oui	31 %	Non conforme
	Media.alpinecars.com	Oui	31 %	Non conforme
	Media.mobilize.com	Oui	29 %	Non conforme
	Media.alliancernm.com	Oui	22 %	Non conforme
	Events.renaultgroup.com	Oui	NC	Non conforme
Sites Événements	Events.renault.com	Oui	NC	Non conforme
	Events.dacia.com	Oui	NC	Non conforme
	Events.alpinecars.com	Oui	NC	Non conforme
	Events.bwtalpinef1team.com	Non	NC	Non conforme
	Events.mobilize.com	Oui	NC	Non conforme
	Ampere.cars	Oui	51 %	Partiellement conforme
Déclic	<i>Non public</i>	NC	NC	NC

12.2. Applications mobiles

Nom de l'application	Store disponible	Déclaration conforme	Niveau de conformité RGAA
<i>Inside'R</i>	Apple & Android	NC	NC
<i>News App</i>	PWA	NC	NC

12.3. Publications numériques

Nom du support	Type de support	Date de mise en ligne	Niveau de conformité RGAA
Document enregistrement universel	PDF	03/2024	La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA
Communiqués de presse	PDF	Tous les jours	NC